



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 3 janvier 2020

## Bilan de la sécurité routière en 2019 dans le département du Finistère

37 personnes ont perdu la vie sur les routes du Finistère en 2019, dans des accidents aux circonstances diverses mais qui suscitent toujours l'émotion, comme ceux qui se sont produits à Plonéour-Lanvern le 12 janvier ou à Ploudaniel le 15 novembre.

Les comportements individuels irresponsables constituent nettement la 1ère cause de mortalité sur la route.

Dans le Finistère, près d'1 accident mortel sur 4 est dû à des conduites addictives (alcool et/ou stupéfiants), et également 1 sur 4 est lié à la vitesse.

En outre, les refus de priorité et imprudences sur piéton ont causé 6 morts sur la route en 2019 et les malaises au volant 5.

Parmi les usagers particulièrement exposés figurent les personnes âgées de plus de 65 ans (1 tué sur 3).

Sur les 13 personnes décédées de plus de 65 ans, 7 étaient des piétons dont 6 avaient plus de 75 ans.

Enfin, près de la moitié des tués sont des usagers vulnérables, soit 11 piétons, 5 motards et 1 cyclomotoriste.

Bien que les routes du département restent le lieu de nombreux drames, nous constatons une amélioration globale de la situation.

Les principaux indicateurs en matière de sécurité routière traduisent une baisse notable :

- nombre de tués sur les routes : 37 en 2019, contre 49 en 2018,
- nombre d'accidents corporels : 709 en 2019, 751 en 2018,
- nombre de blessés : 906 en 2019, 944 en 2018,
- nombre de blessés hospitalisés : 269 en 2019, 332 en 2018.

---

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)



@Prefet29



Préfet du Finistère

# BILAN SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2019

DANS LE FINISTÈRE



**37**

tués

49 en 2018



**709**

accidents corporels

751 en 2018



**906**

blessés

944 en 2018



**269**

blessés hospitalisés

332 en 2018

Au-delà des actions de prévention régulièrement menées dans le département, **l'activité répressive des services de l'État a eu des effets directs** :

**3 147 suspensions de permis** ont ainsi été prononcées en 2019 dans le Finistère.

Les 3 principaux motifs de suspension restent la **conduite sous l'empire d'un état alcoolique** (+ de 60 % des cas de suspension du permis de conduire), la conduite en ayant fait usage de **stupéfiants** (30% des cas de suspension) et la **vitesse** (environ 6% des cas de suspension).

L'**éthylotest anti-démarrage (EAD)** est un dispositif qui interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle.

2 types d'EAD existent : l'EAD médico-administratif et l'EAD alternatif à la suspension.

L'**EAD médico-administratif** est prescrit par la commission médicale de la préfecture, lors de la restitution du permis d'un conducteur ayant fait l'objet d'une procédure pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

**16 automobilistes** ont été concernés par cette mesure en 2019.

L'**EAD alternatif à la suspension administrative** est un outil à la disposition des préfets pour proposer l'EAD, en alternative à la suspension de permis, aux automobilistes présentant une alcoolémie délictuelle (à partir de 0,8 grammes par litre de sang et inférieure à 1,8 g/l).

Il est à noter que les récidivistes, les responsables d'accidents, les titulaires d'un permis probatoire ou les auteurs d'infractions multiples (alcool + vitesse ou stupéfiants) sont exclus du champ d'application de cette mesure.

**164 automobilistes** ont bénéficié de cette mesure en 2019.

Focus sur les **vitesse autorisées dans le cadre de la conduite accompagnée** :

Ce sont les mêmes vitesses que pour les jeunes conducteurs (titulaires du permis probatoire), à savoir 100 km/h au lieu de 110 km/h sur les routes à chaussées séparées et 110 km/h au lieu de 130 km/h sur les autoroutes, 50 km/h en agglomération et 80 km/h sur les routes départementales .

Les **conséquences** suite à un excès de vitesse ou à toute infraction (excès de vitesse, franchissement de feux rouges, conduite en sens inverse...) sont les mêmes que pour les permis définitifs, que ce soit une contravention ou un délit mais sont **appliquées à l'accompagnateur** puisque les apprentis ne possèdent pas encore leur permis avec le système de point.

En cas d'infraction dite grave (**consommation d'alcool, stupéfiant...**), l'élève peut être condamné à une **interdiction de passer le permis** d'une durée allant d'1 mois à plusieurs années. En outre, l'accompagnateur risque une amende maximale de 4 500 €, un retrait de 6 points, une suspension de 6 mois ou plus, et une peine d'emprisonnement pouvant atteindre au maximum 2 ans.

La route connaît encore trop de drames et nous ne devons jamais relâcher nos efforts.

**Chacun (conducteur, passager, piéton, cycliste, motocycliste, etc.) doit s'impliquer et adopter le comportement le plus sûr, de façon à confirmer cette tendance à l'amélioration de la sécurité sur les routes du Finistère.**